



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Detenus

Question écrite n° 5485

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, lui indiquer quel est le coût annuel moyen d'un détenu.

Texte de la réponse

Reponse. - Le coût annuel d'un détenu s'élevait en 1987 à 56 877 F. Ce montant est composé à hauteur de 68 p 100 de dépenses de personnel. Dépense de personnel : 38 832 F (68 p 100) ; entretien des détenus : 10 252 F (18 p 100) ; autres dépenses dont matériel général : 7 753 F (14 p 100). Le coût moyen est en diminution depuis 1985 : 1985, 167,13 F - 365 ; 1986, 164,23 F - 365. Une telle diminution s'explique par le fait que la progression des crédits budgétaires utilisés (+ 5,1 p 100 en 1987) a été inférieure à la progression des effectifs de la population pénale et donc du nombre de journées de détention (+ 7,45 p 100 en 1987). Inversement, l'année 1988, dont les résultats comptables ne sont pas encore précisément connus, devrait être marquée par une augmentation sensible du coût moyen par détenu. Une telle augmentation est provoquée, mécaniquement, par la baisse du nombre de journées de détention qui a fait suite aux mesures de grâce et d'amnistie de l'été 1988. Il convient de remarquer que ces coûts moyens annuels recouvrent des situations particulièrement contrastées. Les maisons d'arrêt les plus grandes et les plus surpeuplées, où donc le ratio détenu/surveillant est le plus élevé, connaissent, en valeur 1987, des coûts journaliers à peine supérieurs à 100 F. En revanche, les établissements pour peines qui ne souffrent pas de la surpopulation ont des coûts journaliers à hauteur de 200 F et certains établissements, notamment les plus récents du fait de leur structure en unités de vie et de l'existence d'équipements plus sophistiqués, dépassent 300 F.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5485

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3306